



▣ Votre protection sociale sur mesure

## **Spécialiste de la Protection Sociale des Travailleurs indépendants et de leurs salariés**

Bénéficiez d'une vision d'ensemble  
pour une protection sur mesure

**Courtier d'assurances et Agent Sambo**



1



↳ Votre protection sociale sur mesure

### **Aujourd'hui :**

- **La protection sociale des Armateurs à la pêche**  
**Accompagnement personnalisé**
- **Présentation des nouveaux PER de la Loi Pacte**  
**Une opportunité pour préparer la retraite**

3



↳ Votre protection sociale sur mesure

## **COMPLÉMENTAIRE SANTÉ**

Votre soutien **SAMBO** pour :

- **LA MUTUELLE TNS MADELIN POUR LES PATRONS ARMATEURS**
- **LA MUTUELLE POUR LES NOUVEAUX RETRAITÉS**
- **LA MUTUELLE COLLECTIVE ÉQUIPAGE**

**+ L'ASSURANCE ÉQUIPAGE (EX ART 79)**





↳ Votre protection sociale sur mesure

## PREVOYANCE

Des solutions pour :

- **LES PATRONS ARMATEURS EN LOI MADELIN**
- **LES MARINS SALARIES** (souscription individuelle)
- **LES SALARIES D'UN ARMEMENT** (souscription collective)



↳ Votre protection sociale sur mesure

## ASSURANCE DE PRÊT

Des opportunités pour :

- **LES TARIFS** (de réelles économies)
- **LES ANTECEDENTS MEDICAUX** (des solutions alternatives)
- **LES CLIENTS AVEC BEAUCOUP D'ENCOURS**





↳ Votre protection sociale sur mesure

## RETRAITE - Le nouveau PER de la Loi PACTE

- La Loi Pacte ?
- Le PER ?
  - Son fonctionnement
  - Le Pilotage Retraite
  - Les cas de sortie
  - La fiscalité
  - Intérêt pour vos adhérents



↳ Votre protection sociale sur mesure

## La Loi PACTE, c'est quoi ?



### 1 Simplifier les seuls applicables

Les obligations liées aux seuls seront considérablement allégées et simplifiées afin de créer un nouvel environnement juridique plus favorable à la croissance des PME.



### 2 Supprimer le forfait social sur l'intéressement et la participation

Les accords d'intéressement seront facilités pour les entreprises de moins de 250 salariés avec la suppression du forfait social.



### 3 Repenser la place de l'entreprise dans la société

Le Code civil et le Code de commerce seront modifiés afin de renforcer la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux dans la stratégie et l'activité des



### 4 Créer son entreprise 100 % en ligne à moindre coût

La vie des créateurs d'entreprise sera simplifiée grâce à la création d'une plateforme en ligne unique pour les formalités des entreprises.



### 5 Faciliter le rebond des entrepreneurs

Les délais et les coûts des procédures de liquidation judiciaire seront réduits et leur prévisibilité améliorée.



### 6 Rapprocher la recherche publique de l'entreprise

Le parcours des chercheurs souhaitant créer ou participer à la vie d'une entreprise sera simplifié afin de dynamiser les liens entre la recherche publique et le secteur privé.



### 7 Faciliter la transmission d'entreprise

Le pacte Dutreil sera rénové pour les transmissions à titre gratuit. Les transmissions d'entreprise aux salariés et le financement de la reprise des petites entreprises seront facilités.



### 8 Simplifier et assurer la portabilité des produits d'épargne retraite

Chacun pourra conserver et alimenter son produit d'épargne tout au long de son parcours professionnel et la sortie en capital sera facilitée.



### 9 Soutenir les PME à l'export

Le modèle d'accompagnement à l'export sera transformé par la création d'un guichet unique, en région, afin que l'international constitue un débouché naturel pour les PME.



### 10 Protéger les entreprises stratégiques

La procédure d'autorisation préalable d'investissements étrangers en France (IEF) sera renforcée et élargie afin de mieux protéger les secteurs stratégiques.



Votre protection sociale sur mesure


## THE END ! PERP, Madelin, PERCO & PÈRE

**NOUVEAU**

**Plan Epargne  
Retraite**




**1 dispositif UNIQUE**

9



Votre protection sociale sur mesure

## Plan d'Épargne Retraite : 3 contrats

<p><b>1</b></p> <p>Plan Epargne Retraite Individuel = <b>PER In</b></p> <p><i>Individuel</i> </p>	<p><b>2</b></p> <p>Plan Epargne Retraite Entreprise Collectif (Universel) = <b>PERE Co</b></p> <p><i>Collectif</i> </p>	<p><b>3</b></p> <p>Plan Epargne Retraite Obligatoire (catégoriel) = <b>PER Ob</b></p> <p><i>Collectif</i> </p>
<p><b>Madelin PERP</b></p>	<p><b>PER Co</b></p>	<p><b>PERE</b> <i>Article 83</i></p>

10




Votre protection sociale sur mesure

## Plan d'Épargne Retraite : 3 compartiments


- C1** Versements volontaires 
- C2** Epargne salariale 
- C3** Cotisations Obligatoires 

11









Votre protection sociale sur mesure

## Plan d'Épargne Retraite 3 compartiments

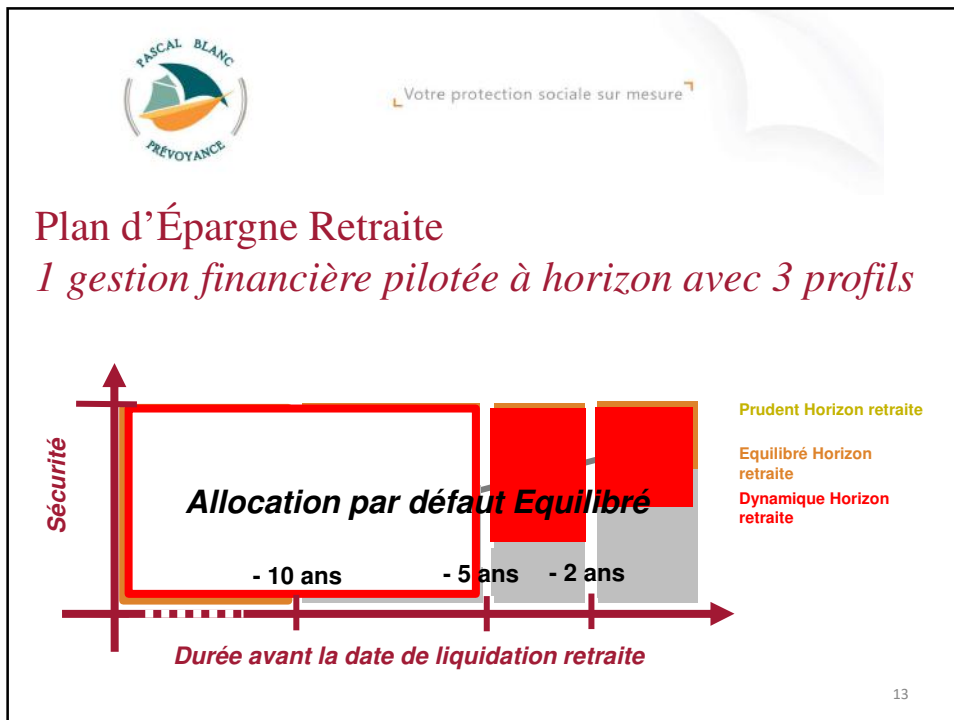


C1

**Versements**   **Transferts**

<div style="background-color: #800000; color: white; padding: 5px; margin-bottom: 5px;">                  Déductibles 163 Quater viciés du CGI             </div> <div style="background-color: #800000; color: white; padding: 5px; margin-bottom: 5px;">                  Déductibles 154 bis du CGI             </div> <div style="background-color: #800000; color: white; padding: 5px;">                  Non déductibles             </div>	<div style="background-color: #800000; color: white; padding: 10px; display: inline-block;">                 Versements Volontaires             </div> 	<div style="background-color: #800000; color: white; padding: 5px; margin-bottom: 5px; text-align: center;">                 ← PERP             </div> <div style="background-color: #800000; color: white; padding: 5px; margin-bottom: 5px; text-align: center;">                 ← VIF PERE             </div> <div style="background-color: #800000; color: white; padding: 5px; margin-bottom: 5px; text-align: center;">                 ← Madelin             </div> <div style="background-color: #800000; color: white; padding: 5px; text-align: center;">                 ← C1 PER             </div>
---	--	--

12



**Plan d'Épargne Retraite**  
*6 cas de sorties en capital anticipées*

**Capital**

- Décès conjoint
- Invalidité
- Surendettement
- Expiration des droits aux chômages
- Cessation activité suite liquidation judiciaire

**NOUVEAU**

**Achat résidence principale\***

\*Sauf compartiment 3

Décès: conjoint du titulaire ou de son partenaire PACS. Invalidité: titulaire, de ses enfants, de son conjoint ou de son partenaire PACS.

14



↳ Votre protection sociale sur mesure

## Plan d'Épargne Retraite

### *La fiscalité des cas de déblocage anticipé en cas d'accident de la vie*

**Accident de la vie**

	C1: Versements volontaires	C2: Épargne salariale	C3: Versements obligatoires
	En cas d'accident de la vie		
Impôt sur le revenu	Exonération		
Prélèvements sociaux	Uniquement sur les plus-values : 17,2 %		

15



↳ Votre protection sociale sur mesure

## Plan d'Épargne Retraite : *Traitement fiscal à l'entrée*

	C1: Versements volontaires <small>(il est possible de ne pas déduire ce type de versements)</small>		C2: Épargne salariale <small>(Intéressement, participation, abondement, CET)</small>	C3: Versements obligatoires
	Dispositif Général Epargne Retraite	Dispositif pour les TNS et Agri		
Impôt sur le revenu	<ul style="list-style-type: none"> <li>10 % des revenus professionnels de l'année N-1 dans la limite de 8 PASS<sup>(1)</sup> de l'année N-1.</li> <li>10 % du PASS N-1.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>10 % des revenus professionnels de l'année N dans la limite de 8 PASS + 15 % des revenus compris entre 1 et 8 PASS.</li> <li>10 % du PASS N.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intéressement et participation : Exonération d'impôt sur le revenu si affectation sur un PER collectif ou Plan Epargne Entreprise (PEE)</li> <li>Abondement : Exonération d'impôt sur le revenu sous la double limite :               <ul style="list-style-type: none"> <li>&lt; 3 fois les versements du salarié</li> <li>&lt; 16 % du PASS N</li> </ul> </li> <li>Affectation des jours de CET : Exonération d'impôt sur le revenu jusqu'à 10 jours.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour le salarié : les cotisations obligatoires y compris les versements employeurs sont déductibles des revenus déclarés jusqu'à 8 % de la rémunération annuelle dans la limite de 8 PASS.</li> <li>Pour l'employeur : les cotisations de l'employeur sont déductibles à 100 % du résultat imposable.</li> </ul>
Prélèvements sociaux	Pas de prélèvements sociaux Spécificité pour les agri : versements exonérés des cotisations sociales à la MSA		<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour le salarié : CSG et CRDS (9,7 %) sur assiette de 100 %</li> <li>CSG déductible à 6,8 %</li> <li>Pour l'employeur : forfait social de 20 %<sup>(2)</sup> sur le montant versé (hors CET : soumis aux cotisations sociales classiques)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour le salarié : CSG et CRDS (9,7 %) sur assiette de 100 % des cotisations obligatoires</li> <li>CSG déductible à 6,8 %</li> <li>Pour l'employeur : forfait social de 20 % sur les cotisations de l'employeur<sup>(3)</sup></li> </ul>





↳ Votre protection sociale sur mesure

## Plan d'Épargne Retraite : *Traitement fiscal à l'entrée*

	C1: Versements volontaires <small>(il est possible de ne pas déduire ce type de versements)</small>		C2: Épargne salariale <small>(Intéressement, participation, abondement, CET)</small>	C3: Versements obligatoires
	Dispositif Général Epargne Retraite	Dispositif pour les TNS et Agri		
Impôt sur le revenu	<b>Idem PERP</b>	<b>Idem Madelin</b>	<b>Idem Epargne PERCO</b>	<b>Idem PERE</b>
Prélèvements sociaux	Pas de prélèvements sociaux Spécificité pour les agri : versements exonérés des cotisations sociales à la MSA			




↳ Votre protection sociale sur mesure


## La Fiscalité en cas de décès (PER assurantiel)

Avant l'âge de 70 ans	Après l'âge de 70 ans
<p>Lorsqu'elles n'entrent pas dans le champ de l'article 757B du Code général des impôts, et à moins qu'elles ne résultent d'une adhésion à un plan d'épargne retraite visé à l'article L.142-1 du Code des assurances constituée moyennant le versement de primes régulièrement échelonnées dans leur montant et leur périodicité pendant une durée d'au moins quinze ans, les prestations dues à raison du décès d'un adhérent sont assujetties au prélèvement sui generis prévu à l'article 990 I du Code général des impôts.</p> <p>Les prestations versées bénéficient d'un abattement de 152 500 euros; cet abattement ne joue qu'une seule fois par bénéficiaire quel que soit le nombre de contrats d'assurance vie et de plans d'épargne retraite visés à l'article L.142-1 du Code des assurances souscrits sur la tête du même assuré dont il serait bénéficiaire.</p> <p>Le conjoint de l'adhérent ou la personne avec qui il est lié par un pacte civil de solidarité ainsi que ses frères et sœurs (sous conditions) sont, lorsqu'ils sont bénéficiaires des prestations versées, exonérés du prélèvement prévu à l'article 990I du Code général des impôts.</p>	<p>Les prestations dues à raison du décès d'un adhérent donnent ouverture au droits de mutation par décès suivant le degré de parenté existant entre le bénéficiaire et l'adhérent pour leur montant total retenu après un abattement de 30 500 euros. L'abattement précité est commun à l'ensemble des contrats d'assurance vie et des plans d'épargne retraite visés à l'article L.142-1 du Code des assurances souscrits sur la tête d'un même assuré.</p> <p>Le conjoint de l'adhérent ou la personne avec qui il est lié par un pacte civil de solidarité ainsi que ses frères et sœurs (sous conditions) sont, lorsqu'ils sont bénéficiaires des prestations versées, exonérés de droits de mutation sur lesdites prestations.</p>

18



Votre protection sociale sur mesure

## Plan d'Épargne Retraite Traitement fiscal à la sortie



**Capital**

	C1: Versements volontaires	C2: Épargne salariale	C3: Versements obligatoires
	Capital (YC achat de la résidence principale)		
Impôt sur le revenu	<b>Versements déductibles</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Versements : application du barème de l'IR (sans abattement de 10 %)</li> <li>• Plus-values : PFU<sup>(1)</sup> à 12,8 %</li> </ul> <b>Versements non déductibles</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Versements : exonéré d'impôt</li> <li>• Plus-values : PFU<sup>(1)</sup> à 12,8 %</li> </ul>	Exonération	Non concerné (sauf pour rente de faible montant) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Versements : Application du barème de l'IR (sans abattement de 10 %) + Prélèvements sociaux à 10,1 %</li> <li>• Plus-values : PFU<sup>(1)</sup> à 12,8 % + prélèvements sociaux à 17,2 %</li> </ul>
Prélèvements sociaux	<b>Versements déductibles</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Versements : exonéré</li> <li>• Plus-values : 17,2 %</li> </ul> <b>Versements non déductibles</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Versements : exonéré d'impôt</li> <li>• Plus-values : 17,2 %</li> </ul>	17,2 % sur les plus-values	

<sup>(1)</sup>Prélèvement forfaitaire unitaire 19



Votre protection sociale sur mesure

## Plan d'Épargne Retraite Traitement fiscal à la sortie


**Rente**

	C1: Versements volontaires	C2: Épargne salariale	C3: Versements obligatoires
	Sortie en rente		
Impôt sur le revenu	<b>Versements déductibles</b> <b>Rente viagère à titre gratuit</b> : abattement de 10% + application du barème de l'IR <b>Versements non déductibles</b> <b>Rente viagère à titre onéreux</b> : abattement en fonction de l'âge + application du barème de l'IR	<b>Rente viagère à titre onéreux</b> : abattement en fonction de l'âge + application du barème de l'IR	<b>Rente viagère à titre gratuit</b> : abattement de 10 % + application du barème de l'IR
Prélèvements sociaux	<b>Pour tous les versements volontaires (déductibles ou non)</b> : 17,2 % sur le montant de la rente après un abattement en fonction de l'âge (prévu par la rente viagère à titre onéreux)	17,2 % sur le montant de la rente après un abattement en fonction de l'âge	10,1 % sur le montant total de la rente

<sup>(1)</sup>Prélèvement forfaitaire unitaire 20



Votre protection sociale sur mesure

## Plan d'Épargne Retraite En synthèse

	PER IN	PERE CO	PER OB	SORTIE	
<b>C1</b> Versements volontaires	Déductibles 154 bis du CGI			Rente ET/OU Capital	Capital Accidents de la vie + Résidence Principale
	Déductibles 163 Quater viciés du CGI				
	Non déductibles				
	Transferts (Madelin, PERP, VIF, C1 PER)				
<b>C2</b> Epargne salariale		Participation/ Intéressement*		Rente	Capital Accidents de la vie
		CET			
		Abondement			
		Transferts (PERCO, C2 PER)			
<b>C3</b> Cotisations Obligatoires			Cotisations obligatoires employeurs et salariés	Rente	Capital Accidents de la vie
			Transferts (PERE article 83, C3 PER)		



Votre protection sociale sur mesure

### Exemple d'une épargne retraite PER sur une durée de 23 ans, 500 €/mois, avec une TMI à 30 %, En Pilotage Retraite Équilibré :

Capital Disponible	228 000 €
Total des versements	182 500 €
Économies d'impôts	45 300 €
Effort d'Épargne	137 200 €

22



Votre protection sociale sur mesure

## Conclusion, le PER, c'est :

- + La possibilité de se constituer progressivement un complément de revenus tout en réalisant des **économies d'impôt**.
- + Une adhésion possible pour **tous les statuts: TNS, salarié, assimilé salarié et sans activité**.
- + La **structure professionnelle peut être le payeur des primes** (tous statuts).
- + Un **large choix de supports financiers** pour une diversification de l'épargne.
- + Les **pilotages retraite automatique**
- + Une garantie « **Plancher Décès** » pour protéger ses proches en cas de décès.
- + Des **options d'arbitrage automatique** pour sécuriser ou dynamiser son épargne.
- + Une **table de mortalité garantie à l'adhésion** y compris pour les bénéficiaires en cas de réversion.
- + De **nombreux choix et options de rente** (dont la rente réversible à 100 % avec annuités garanties et option rente à palier (« les rentes boostées »)).
- + Un capital libéré en **une fois ou fractionné**.

23

**Merci pour votre attention.  
Au plaisir de conseiller et  
d'accompagner vos adhérents**

[www.blanc.bzh](http://www.blanc.bzh)

[contact@blanc.bzh](mailto:contact@blanc.bzh)

**06.61.82.85.44**



À partir de Vannes,  
j'interviens **de Dieppe à Saint Jean de Luz**

24